



Sessione di u 16 di ghjugnu di u 2025
Session du 16 juin 2025

Decisione N° 2025-10
Décision N° 2025-10

Intervenzione di u GIRTEC è di l'Uffiziu fundiaru di Corsica
Interventions du GIRTEC et de l'Office foncier de Corse

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, la Chambre des Territoires convoquée le 11 juin s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

ACQUAVIVA Jean Felix, ARRIGHI Fabien, CECCALDI Attilius, CUCCHI Nicolas, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul Louis, GIANNI Jean Jacques, LECCIA Jean Pierre, LORENZI Pierre, LUCCIONI Jean Baptiste, LUCIANI Xavier, MATTEI Jean Marc, ORSONI Marie France, PERENEY Jean, POZZO DI BORGIO Louis, SANGUINETTI Patrick, SIMEONI Gilles, TERRIGHI Charlotte, TIBERI Francois, VIVONI Ange Pierre

Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mme et MM.

ORSUCCI Jean Charles à PADOVANI Marie Hélène, ROCCA Antoine à PERENEY Jean

Etaient absents et excusés : Mme et MM.

BRUZI Benoît, MARCHETTI Francois-Marie, MARTINETTI Achille, MAUPERTUIS Marie Antoinette, PASQUALAGGI Jean Marie, SAVELLI Pierre

Etaient absents : MM.

ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, BERTOLOZZI Paul Antoine, CECCOLI François Xavier, CUCCHI Nicolas, DELPOUX Jean Louis, FRANCESCHI Jean Claude, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, MARCELLESI Pierre, MAROSELLI Dominique, MONDOLONI Christophe, MORTINI Lionel, ROCCHI Ange Toussaint, SBRAGGIA Stéphane.

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017 ;
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;
- VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse ;
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires ;
- VU** Le rapport n° 2025-10, relatif aux interventions du GIRTEC et de l'Office foncier de Corse ;
- VU** Les documents relatifs aux interventions respectives des deux institutions ;

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de la présentation des missions, des actions et des compétences dévolues au GIRTEC (Groupement d'intérêt général pour la reconstitution des titres de propriété en Corse).

CONFIRME l'opportunité de développer les sollicitations auprès de l'OFC, présenté lors d'une précédente session, dans le cadre de la mission de conseil qui lui est dévolue et en complément du GIRTEC.

PREND ACTE de la mise à disposition de leurs expertises respectives, via la plateforme « Paes'idei », au moyen de fiches thématiques.

SOULIGNE la volonté pour la Collectivité de Corse de répondre favorablement à un pacte budgétaire futur afin de dégager une ressource fiscale nouvelle pour soutenir l'action du GIRTEC et renforcer celle de l'OFC.

SE FELICITE de pouvoir contractualiser, comme cela a été présenté par la communauté de communes du Celavu-Prunelli, avec ces deux organismes des conventions afin d'élaborer une stratégie foncière et immobilière.

PREND ACTE des procédures mises à disposition des communes pour faire face à l'existence d'immeubles ou de parcelles à l'abandon et à des biens pour lesquels il n'est pas possible d'identifier précisément les propriétaires ou de les retrouver, à savoir :

- L'abandon aux communes,
- Les parcelles en état d'abandon manifeste,
- Les biens vacants et sans maîtres au moyen de la procédure dite de « biens sans maîtres ».

SOULIGNE les interventions de qualité du GIRTEC et de l'Office foncier de Corse et l'intérêt de les solliciter autant que de besoin.

**U Presidente di a Camera di i territorii,
Le Président de la Chambre des Territoires,**



Gilles Simeoni